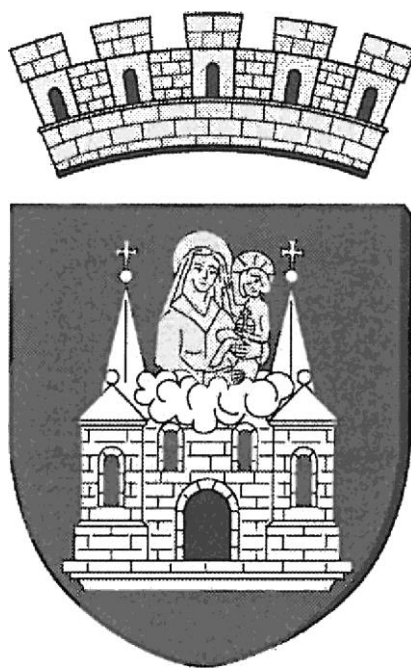


VILLE DE DANNEMARIE

Département du Haut-Rhin



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Objet de la consultation :

**Conception et réalisation de la muséographie et de la scénographie du
Mémorial de Haute-Alsace**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres :

Date limite de réception :

Jeudi 18 janvier 2018

Heure limite de réception:

12 heures

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un marché de service de Conception et de réalisation de la muséographie et de la scénographie du Mémorial de Haute-Alsace.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 – Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction des pièces du marché.

2-2 – Lots et composition du marché

Le présent marché comporte une 1 tranche unique non allotie.

2-3 – Forme juridique de l'attribution

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires solidaires.

2-4 – Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement, y compris prélèvement automatique.

2-5 – Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées.

2- 6 Options

Sans objet

2-7- Durée du marché – Délai d'exécution

Conformément au Cahier des charges, la mission de muséographie et scénographie est réputée terminée fin mars 2019, soit dans un délai raisonnable avant l'ouverture prévisionnelle du mémorial. (Date prévisionnelle d'ouverture du Mémorial : 2ème trimestre 2019).

2-8– Dispositions générales

2-8-1 – Unité monétaire

EURO.

2-8-2 – Modification de détail au dossier de consultation

La Commune se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de

consultation durant la période de consultation des entreprises et ce, jusqu'à 7 jours avant la date de remise des offres. Les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8-3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que le candidat puisse demander une quelconque indemnité.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces suivantes constituent le présent marché.

- **Pièces particulières :**

- L'Acte d'engagement et son annexe, complétés et signés par le candidat,
- Le Cahier des clauses particulières, daté et signé par le candidat,
- Le Cahier des charges, daté et signé par le candidat.

- **Pièces Générales :**

Le Cahier des clauses administratives générales applicable aux Marchés de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

ARTICLE 4 – OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est téléchargeable sur le site www.amhr.fr et www.dannemarie.fr.

ARTICLE 5 – VISITE OBLIGATOIRE DES BÂTIMENTS OBJETS DU MARCHÉ

SANS OBJET

ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. L'unité monétaire est la suivante : EURO.

Les candidats auront à produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A. Les documents, certificats, attestations ou déclarations :

- Lettre de candidature DC 1
- Déclaration du candidat DC 2
- Attestations fiscales et sociales ou état annuel des certificats reçus
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.
- Attestations d'assurances de l'année en cours, RC et DECENNALE
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Dossier de présentation de l'entreprise précisant ses expériences en matière de prestations similaires permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles, ses moyens techniques et en personnes en précisant s'il est fait recours, le cas échéant à la sous-traitance.

B. Un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'engagement et son annexe : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- Le Cahier des clauses particulières, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché
- Les éléments demandés dans le Cahier des charges.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières, ou inacceptables sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Après élimination des offres non conformes, la sélection des offres sera effectuée selon les critères suivants :

- La qualité de la méthodologie proposée et sa conformité au présent Cahier des charges : 30%
- Les qualifications et l'expérience de l'équipe en charge du projet dans les domaines considérés : 20%
- Le degré de connaissance de l'objet de la prestation : 20%
- L'offre financière : 30%

ARTICLE 8 – NÉGOCIATIONS

Au vu des propositions, le pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les candidats présentant les offres les mieux classées au regard des critères énoncés à l'article 8.

La négociation pourra porter sur le prix et les prestations.

La négociation ne devra pas porter atteinte à l'économie générale du marché.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au :

Jeudi 18 Janvier 2018 - 12h00

9-1 – Remise des dossiers par voie postale

Les offres seront transmises sous pli cacheté à l'adresse suivante :

**Mairie de DANNEMARIE
A l'attention de M. le Maire
1, Place de l'Hôtel de Ville
68 210 DANNEMARIE**

Elles porteront la mention suivante :

**« Commune de DANNEMARIE
Conception et réalisation de la muséographie et de la scénographie du Mémorial de
Haute-Alsace.
Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »**

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées en première page du présent R.C **OU** si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9-2 – Remise des dossiers par voie électronique

Les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation en ligne.

La plate-forme retenue pour recevoir les offres par voie électronique est la suivante :
<https://www.amhr.fr>

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à la personne publique, de s'assurer que leurs candidatures sont transmises et signées par cette personne.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01;00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidatures/plis doivent être remis impérativement avant la date indiquée dans le présent

règlement de la consultation. La présentation des plis sera identique à celle remise sur support papier.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés. Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants: Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader,

Pour la remise des pièces relatives à l'offre,

- au format type JPEG ou PDF pour des plans ou photos,
- WORD ou PDF pour les pièces écrites et en définition de 150dp

Le format PDF (non modifiable et universel) sera préféré.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. En effet, conformément aux dispositions réglementaires en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, il pourra être fait recours à une copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde peut être remise, dans le délai fixé pour la réception des offres, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB). Elle doit présenter séparément la candidature et l'offre, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ». Elle sera ouverte par le pouvoir adjudicateur en cas d'impossibilité de lire les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être arrivée dans les mêmes limites de délai que la candidature ou l'offre.

Les candidats ayant remis un pli dématérialisé et qui seraient attributaires du marché seront informés, le cas échéant, du fait que leur marché devra être re-matérialisé et donner lieu à la signature manuscrite du document sur support papier.

En cas de présentation d'un pli électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli. Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs :	Mairie de Dannemarie Mme Emilie VONFELT Tél : 03.89.25.00.13 emilie.vonfelt@dannemarie.fr
---------------------------------	--

Renseignement techniques :	Mairie de Dannemarie M. Frédéric HANSER Tél : 03.89.25.00.13 frédéric.hanser@dannemarie.fr
----------------------------	---